EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL <u>DE LA COMMUNE DE VIOLAY</u> <u>Séance du 28 mars 2023</u>

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-huit mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 23 mars 2023, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 14

✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'Intérie

042-214203341-20230328-20230302-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023 Affichage : 07/04/2023 Pour l'autorité compétente par délégation

Présents: CHAVEROT Véronique

PALAIS Jean-Claude ESCOFET Danièle POIRON Jean-Pierre COLLON Colette DENIS Chantal CHAVEROT Gilbert GIROUD Marc SERRAILLE Joëlle PERRIER Guy LANGE Audrey BISSAY David

LAURENT Michel

BLANCHARD Valérianne

Excusée:

MESSAOUDY-PERRET Merryl

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

OBJET: APPROBATION DU BP 2023 ASSAINISSEMENT - Réf 2023.03.02

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 Assainissement, qui est proposé comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 218 338.60 € Dépenses et recettes d'investissement : 469 917.67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023, Après en avoir délibéré, APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement : 218 338.60 €
au niveau du chapitre pour la section d'investissement : 469 917.67 €

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET ANS SUSDITS. Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 Certifié conforme,

Violay, le 31.03.2023

Le Maire,

CHAVEROT Véronique

La secrétaire de séance, ESCOFET, Danièle

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le .. 07 04 2023

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.